



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 JANVIER 2019

20H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Affichage le : 05/12/19

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2019

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL - Jacques THOREAU - Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS - Olivier MORAND - Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU – Anne DAVRAINVILLE – Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Jean-Jack AGOGUE

Absents excusés : Elisabeth GUEYTE - Rosa ARGENTIN - Rabah LOUCIF – François HUME - Isabelle LEROUX - Gisèle TOUSSAINT

Pouvoirs :

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Joël LANGUILLE
Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
François HUME a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Isabelle LEROUX a donné pouvoir à Patricia BLANC
Gisèle TOUSSAINT a donné pouvoir à Philippe LAVENTURE

Secrétaire de séance : Patricia BLANC

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

01/19- DÉBAT D'ORIENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2019

02/19 - LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

03/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DIVERS SITES

04/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL 2019 – AMÉNAGEMENT DES COURTS DE TENNIS DANS LE CADRE DU PROJET D'ENSEMBLE DU PARC DE LA VALINIÈRE

05/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DIVERS SITES

SÉCURITÉ

06/19 - PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DES DÉPOTS PÉTROLIERS D'ORLÉANS DE SEMOY : AVIS SUR LE PROJET

URBANISME

07/19 - ZONE D'AMÉNAGEMENT DU CHAMP PRIEUR – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX N° 49 DIT SENTIER DES BARROIS, N° 50 DIT SENTIER DE LA RONDELLE, N° 24 DIT SENTIER DU CHAMP PRIEUR

08/19 - DÉSINSCRIPTION DU SENTIER RURAL N° 50 DIT SENTIER DE LA RONDELLE PAR LA MODIFICATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Patricia BLANC est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°57/2018 : Une convention est signée avec la Compagnie Sept-Épées pour donner une représentation du spectacle vivant « De la Fontaine au jardin » le 19 janvier à 20H pour un montant de 1060.00 € TTC plus les frais d'hébergement et de restauration.

Décision n°58/2018 : Une convention est signée avec l'association Lire et faire lire pour son intervention dans le cadre des activités périscolaires des écoles.

Décision n°DEC2019/001 : Un contrat est signé avec Mme Alice Perrin pour son intervention lors de la semaine Petite enfance. Il lui sera versé pour sa prestation un montant de 194.00 € TTC.

Décision n°DEC2019/002 : Un contrat est passé avec l'illustratrice Claire Cantais pour son intervention ponctuelle dans le cadre des activités culturelles à destination du public scolaire et du grand public. La commune lui versera un montant de 419 € TTC pour sa venue.

Décision n°DEC2019/003 : Un contrat est passé avec Mme Claire Cantais pour le prêt de l'exposition « Coupé/Collé » entre le 14 et le 25 mai 2019. La commune lui versera un montant de 1200 € TTC.

01/19- DÉBAT D'ORIENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2019

Monsieur le Maire informe que selon l'article L2312-1 du CGCT dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de Semoy n'atteignant pas le seuil des 3500 habitants n'est pas soumise à cette obligation. Cependant dans un souci de transparence budgétaire, il a été décidé d'anticiper cette obligation pour le budget primitif 2019.

Dans ce cadre, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la ville.

Ceci étant exposé,

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;
Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019 sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.**

02/19 - LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Il est précisé à l'assemblée que c'est à ce compte que s'inscrivent les dépenses résultant des fêtes locales et nationales, les couronnes et gerbes

à l'occasion des commémorations ou décès, mais aussi les cadeaux de départ...Si certaines dépenses sont incontestables, d'autres sont susceptibles de susciter des observations de la part du juge des comptes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux évènements suivants :

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que cadeaux, et les diverses prestations et cocktails ou vin d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et, notamment, lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, de remise de médaille, de récompenses sportives et culturelles ou militaires, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- L'ensemble des frais liés aux concerts, manifestations culturelles, spectacles, locations de matériel ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou évènements ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Cette liste n'étant pas exhaustive, toute dépense ayant trait aux items développés ci-dessus pourra être imputée à ce compte.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1617-19 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DECIDER l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits sur le budget.**

03/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DIVERS SITES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacements des systèmes d'éclairage au Dojo et dans le Hall et vestiaires du Gymnase, à la bibliothèque et dans les 4 classes de l'école du bourg. Il est prévu d'installer des luminaires LED afin de réaliser des économies d'énergie et de prolonger la durée de vie des installations.

Le coût estimatif et prévisionnel de ces travaux s'élève à 15 776.00 € HT, soit 18 931.20 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC
Dojo - Hall et Vestiaires	8 405,00 €	10 086,00 €			
Bibliothèque	4 621,00 €	5 545,20 €	DETR	5 521,60 €	5 521,60 €
Ecole du bourg	2 750,00 €	3 300,00 €	Commune de Semoy	10 254,40 €	13 409,60 €
	15 776,00 €	18 931,20 €		15 776,00 €	18 931,20 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le plan de financement des travaux projetés ;**
- **DE SOLLICITER une subvention de 5 521.60 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet ;**
- **D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2019.**

04/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL 2019 – AMÉNAGEMENT DES COURTS DE TENNIS DANS LE CADRE DU PROJET D'ENSEMBLE DU PARC DE LA VALINIÈRE

Monsieur le Maire expose que le conseil départemental a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, il lance annuellement un appel à projet afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention portant sur la finalisation de l'aménagement du parc de la Valinière.

Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à : 116 830.00 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2019.

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 abstentions et 19 voix pour)**

- **DE REALISER des aménagements dans le Parc de la Valinière.**
- **DE SOLLICITER une subvention de 28 295,03 € au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2019,**
- **D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal du Département.**

05/19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DIVERS SITES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacements des systèmes de chauffage à la mairie annexe, la maison des associations et au Tono Il est prévu de remplacer les chaudières dans les premiers sites et de remplacer les radiateurs existants par des radiants plus économes en énergie au TONO.

Le coût estimatif et prévisionnel de ces travaux s'élève à 20 737 € HT, soit 24 884.40 €TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC
Chaudière - Maison des associations	3 784,00 €	4 540,80 €			
Chaudière - Mairie Annexe	6 830,00 €	8 196,00 €	DETR	7 257,95 €	7 257,95 €
Radiants - Tono	10 123,00 €	12 147,60 €	Commune de Semoy	13 479,05 €	17 626,45 €
	20 737,00 €	24 884,40 €		20 737,00 €	24 884,40 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le plan de financement des travaux projetés ;**
- **DE SOLLICITER une subvention de 7 257.95 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet ;**
- **D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2019.**

06/19 - PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DES DÉPÔTS PÉTROLIERS D'ORLÉANS DE SEMOY : AVIS SUR LE PROJET

Par courrier en date du 10 décembre 2018, Monsieur le Préfet du Loiret a soumis pour avis le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant le Dépôt Pétrolier d'Orléans (DPO) implanté à Semoy, 1 rue de Marigny.

Le PPI des DPO est constitué de 10 rubriques :

1. Une description du site,
2. Les différents scénarios d'accident avec le périmètre d'intervention et les enjeux exposés,
3. Les mesures immédiates de l'exploitant dans un schéma d'alerte,
4. Les mesures d'alerte et de protection des populations avec descriptions des mesures et la gestion de la circulation avec les itinéraires réservés,
5. L'organisation du commandement avec le poste de commandement situé à la mairie,
6. Les différentes fiches d'actions réflexes des différents intervenants,
7. Anticiper au mieux la phase post-accidentelle en identifiant les partenaires ainsi que les éléments techniques et organisationnels au regard des risques résiduels,
8. Des annexes opérationnelles : modèles de communiqués de presse,
9. Des annexes administratives : arrêté approuvant le PPI des DPO, le cadre réglementaire et la liste des destinataires du PPI des DPO Semoy,
10. Un glossaire.

Une consultation du public s'engagera après la période des 2 mois fixée pour recueillir l'avis de la commune.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DONNER un avis favorable au projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant le Dépôt Pétrolier d'Orléans (DPO) implanté 1 rue de Marigny à Semoy.**

07/19 - ZONE D'AMÉNAGEMENT DU CHAMP PRIEUR – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX N° 49 DIT SENTIER DES BARROIS, N° 50 DIT SENTIER DE LA RONDELLE, N° 24 DIT SENTIER DU CHAMP PRIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement de la ZAC du Champ Prieur a été confié à la Société NEXITY. Le périmètre de l'opération est traversé par les chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n° 49 dit Sentier des Barrois,
- Chemin rural n° 50 dit Sentier de la Rondelle
- Chemin rural n° 24 dit Sentier du Champ Prieur

Au travers du projet d'aménagement, un travail de redéfinition des circulations est engagé. Les tracés actuels vont donc disparaître et de nouveaux seront définis permettant d'une part de rétablir les liaisons piétonnières et d'autre part de les renforcer. Il apparaît donc nécessaire de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement.

Il appartient au conseil municipal de décider l'organisation d'une enquête publique pour le déclassement des chemins précités en vue de leur aliénation au profit de la Société NEXITY, aménageur de la future ZAC Du Champ Prieur qui est chargé de son aménagement.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1, l'article L 141-3 du code de la Voirie routière et l'article L161-10 du code rural,

-M. Languille rappelle que l'assemblée générale du comité de jumelage aura lieu le vendredi 1^{er} février.

-M. Paravis informe qu'il est possible de s'inscrire au dispositif du système d'alerte mis en place par la Métropole (voir site de la commune).

Clôture de la séance à 21h42

Le Maire

Laurent Baude



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 abstentions et 19 voix pour)**

- **DE DECIDER le lancement d'une enquête publique pour le déclassement des chemins ruraux Chemin rural n° 49 dit Sentier des Barrois, Chemin rural n° 50 dit Sentier de la Rondelle, Chemin rural n° 24 dit Sentier du Champ Prieur.**
- **Il est précisé qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal prononcera la désaffectation et le déclassement des chemins ruraux précités en vue de leur aliénation au profit de la Société NEXITY.**

08/19 - DÉINSRIPTION DU SENTIER RURAL N° 50 DIT SENTIER DE LA RONDELLE PAR LA MODIFICATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 Mai 2001, la commune a autorisé le Département à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées les chemins ruraux listés dans cette délibération aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'un PDIPR a été élaboré par le département pour :

- La définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR® et GRP® existants
- L'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- L'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Champ Prieur, il apparaît que le chemin rural n° 50 dit sentier de la Rondelle doit être cédé à l'aménageur de la future ZAC, désigné par la Commune, après son déclassement. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, il sera prévu un cheminement de remplacement dédié à la promenade en remplacement du chemin rural supprimé.

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 abstentions et 19 voix pour)**

- **De demander au Conseil Départemental :**
 - **Le retrait du chemin rural n° 50 dit « Sentier de la Rondelle » inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**
 - **De modifier le plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées**

INFORMATIONS DIVERSES :

-M. Le Maire informe que la superette est en liquidation judiciaire

-Il informe également que suite à sa conférence du samedi 26 janvier, M. Chemetov a fait don de la maquette du TONO à la commune.

-Enfin il indique que dans le cadre du grand débat il a été proposé aux maires de mettre en place plusieurs dispositifs. Un cahier de doléance est disponible à l'accueil de la mairie.